

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 269

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 58**

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« 250, 440, 625 et 815 »,

les mots :

« 150, 350, 550 et 750 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à améliorer le lissage dans le temps de la montée en puissance du FPIC, en diminuant notamment le montant à atteindre au titre de la première année.